

Madame Diren SAHIN

Cheffe du bureau de l'accès au droit et de la
médiation

13, place Vendôme, 75001 Paris

Chère Madame,

Nous vous remercions de solliciter l'avis de MEDIATION EN SEINE sur le projet de décret relatif à l'organisation du CNM.

Très sincèrement, nous profitons de cette opportunité pour saluer l'implication du SADJAV, de ses animateurs successifs et de ses membres, dans le développement, et la structuration de la médiation depuis plusieurs années.

Pour autant, l'article 45 de la loi du 22 décembre 2021, portant création du CNM étant directement issu d'un amendement de Monsieur le Premier Ministre, nous étions convaincus que le dit Conseil relèverait de ses services, le SADJAV en devenant immanquablement un rouage essentiel de par ses connaissances et sa compétence.

Outre cet élément historique, ce rattachement nous semblait couler de source, dans la mesure où les divers intervenants à l'acte de médiation ne nous semblent pas relever du seul Ministère de la Justice : médiateurs familiaux, médiateurs « institutionnels (« Club des médiateurs »), médiateurs sociaux (« France médiation ») ... Il est donc d'autres ministères incontestablement concernés.

Nous pensons pouvoir déduire de ce rattachement à la Chancellerie que, même si la médiation conventionnelle pourra être indirectement concerné par les travaux du Conseil, seule la médiation dite judiciaire sera directement de sa compétence.

Vous avez dû recevoir de nombreuses et denses contributions et nous n'entendons pas alourdir vos lectures.

Membre de la FFCM depuis près de vingt ans, MEDIATION EN SEINE fait siennes les suggestions et propositions de cette dernière, adressées sous la plume du Président CARAYOL. Il en est de même de celles de la CNPM, membre éminent de la fédération.

Nous synthétiserons donc les nôtres.

- Composition :

Les entretiens que j'ai pu avoir avec les élus de notre département, l'exposé des motifs de l'amendement et l'article 27-7 de la loi du 8 février 1995 modifié par celle du 22 décembre 2021 nous ont fait penser que le CNM serait composé certes de membres « ayant une formation à la médiation » mais surtout « ayant une expérience pratique ».

Tel n'est pas le cas dans le projet qui nous est soumis puisqu'il ne comprendra que 9 membres d'associations œuvrant dans le domaine de la médiation sur 27.

Nous proposons :

- que la représentation des associations soit portée à 14 ;
- que la vice-présidence soit assurée par l'un de ses représentants alternativement.

- Gouvernance (Commission permanente) :

En l'état du projet de décret, les représentants des associations de médiateurs pourraient ne pas y participer.

Nous relevons que sa composition sera « à la main » du Président du CNM.

Nous proposons :

- que la commission permanente soit désignée par le CNM ;
- qu'elle comprenne deux membres au moins choisis parmi les représentants des associations œuvrant dans le domaine de la médiation.

Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente.

Croyez, Madame la Cheffe du bureau, en ma parfaite considération.

Bâtonnier Claude DUVERNOY – Médiateur

Agréé FFCM et CNMA. Inscrit près la Cour d'appel de VERSAILLES

Président de l'USMF. 92 - Président de MEDIATION EN SEINE.

Co directeur du DU MARD et Chargé d'enseignement DEMF à l'université de PARIS OUEST NANTERRE - Chargé d'enseignement à l'université de PARIS II PANTHEON